

Le 14 janvier 2009

ARRETE

Arrêté du 1er décembre 2008 relatif au contrat d'accueil et d'intégration pour la famille mentionné aux articles R. 311-30-12 à R. 311-30-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire)

NOR: IMIC0827548A

Version consolidée au 14 janvier 2009

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire,

Vu les articles R. 311-30-12 à R. 311-30-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Arrête :

Article 1

Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille prévu à l'article R. 311-30-12 est établi par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations selon le modèle joint en annexe et signé par le préfet qui a accordé le titre de séjour.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article Annexe

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn°288 du 11/12/2008 texte numéro 25

Fait à Paris, le 1er décembre 2008.

Brice Hortefeux